
LA CHARTE DU CONTRIBUABLE

Inscrite dans la démarche de qualité engagée depuis plusieurs années par l'administration fiscale, la charte du contribuable a été conçue comme un document de référence dans les relations quotidiennes entre l'administration et les usagers.

Mise à la disposition des usagers depuis octobre 2005, dans les principaux services des impôts et trésoreries, ainsi que sur le site Internet www.impots.gouv.fr, elle vient d'être actualisée des mesures prises en 2006.

➤ UN DOCUMENT DE REFERENCE PERMANENT

Chaque contribuable y trouve les engagements de l'administration fiscale et le rappel de ses devoirs de citoyen acceptant la légitimité de l'impôt et le principe du système déclaratif.

Ecrite de façon claire et concrète, la charte repose sur trois principes fondamentaux : la simplicité, le respect et l'équité.

Quelques exemples :

1. La simplicité

- Une administration qui vous simplifie la vie :
 - « Depuis le 1^{er} janvier 2006, le service des impôts des entreprises constitue l'interlocuteur fiscal unique des petites et moyennes entreprises pour leurs impôts professionnels. Pour les particuliers, chaque fois que c'est possible, des hôtels des finances rassemblent toutes les compétences fiscales utiles (DGI, DGCP) : en 2007, une centaine est déjà opérationnelle. »
 - « Nous nous efforçons en permanence de simplifier vos obligations. A titre d'exemple, à partir de 2006 vous recevez une déclaration de revenus pré-remplie avec vos principaux revenus. Après l'avoir validée et le cas échéant complétée vous n'avez qu'à la signer et la renvoyer. Si vous n'êtes pas d'accord, vous la corrigez avant de la renvoyer. »
- Un contribuable citoyen :
 - « Vous faites preuve de civisme fiscal. Vous accomplissez volontairement et spontanément vos obligations fiscales. Si vous ne recevez pas votre déclaration à temps, vous prenez contact avec votre service des impôts. »

2. Le respect

- Une administration qui respecte les personnes et les droits :
 - « Vos déclarations sont présumées complètes et exactes. Lorsque l'administration estime qu'une déclaration est incomplète ou inexacte c'est à elle qu'il appartient de le démontrer. C'est pourquoi nous avons l'obligation de motiver les propositions de rectification que nous vous adressons. Vous ne devez aucun intérêt de retard lorsque vous avez fait connaître, par une indication expresse, les motifs pour lesquels vous n'avez pas déclaré certains éléments. »

- « Nous rendons publiques nos prises de position lorsqu'elles revêtent une portée générale ainsi que les lettres adressées aux organisations professionnelles, notamment sur le site www.impot.gouv.fr : vous pouvez vous y référer ; tout le monde a droit à la même information. »
- Un contribuable coopératif :
 - « Si vous faites l'objet d'un contrôle, vous vous comportez de manière responsable avec le vérificateur. La présence du vérificateur dans vos locaux est légitime. Il exerce sa mission dans un cadre strictement défini par la loi. Vous l'accueillez courtoisement et vous lui offrez de bonnes conditions de travail. Vous lui présentez les principales caractéristiques techniques et économiques de votre activité ainsi que les informations utiles à la connaissance de votre entreprise. Vous lui faites visiter votre entreprise : locaux, matériel, stocks. »

3. L'équité

- Une administration équitable :
 - « Nous avons une obligation de loyauté. Nous appliquons les textes fiscaux avec discernement et apprécions les situations avec impartialité, réalisme et cohérence. Nous ne cherchons pas à vous prendre en faute. »
 - « Quand nous vous demandons une information, nous vous laissons des délais suffisants pour la réponse (un mois minimum). »
- Un contribuable loyal :
 - « Votre participation est positive. Vous nous signalez les erreurs que vous détectez dans votre imposition. Ce que vous déclarez est susceptible d'être examiné. Si l'administration vous demande une information, c'est qu'elle est nécessaire pour compléter votre dossier. Votre réponse est claire, exacte et complète, et vous la renvoyez au plus vite. »

➤ UN DOCUMENT A LA NOTORIETE CROISSANTE

Une première mesure du niveau de notoriété et de la perception de la charte par les usagers a pu être réalisée dans le cadre d'un sondage effectué un an environ après sa première diffusion.

- 36% des personnes interrogées déclarent connaître la charte du contribuable ;
- la charte du contribuable bénéficie d'opinions positives : 62% des personnes interrogées estiment que cette charte est une initiative qui va dans le bon sens.

L'existence de la charte est systématiquement rappelée dans tous les courriers adressés par les services des impôts. Les imprimés, les notices et brochures d'information ainsi que les courriels adressés aux télédéclarants comportent également une référence à la Charte.

Pour consulter la charte du contribuable : www.impots.gouv.fr ou dans un centre des impôts.